

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle, éner-
gétique et numérique

Arrêté du 5 juin 2026

désignant les agents habilités à procéder aux recherches et constatations des manquements des obligations de durabilité des carburants alternatifs et à établir des procès-verbaux

NOR : ECOR2612213A

Publics concernés : personnes physiques ou morales prenant part à la chaîne de production ou d'approvisionnement en biocarburants ou en carburants renouvelables d'origine non biologique.

Objet : désignation des agents placés sous l'autorité du ministre chargé de l'énergie habilités à procéder aux recherches et constatations des manquements aux obligations prévues au titre VIII du livre II du code de l'énergie et à établir les procès-verbaux mentionnés à l'article L. 284-4.

Entrée en vigueur : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Application : L'arrêté est pris en application de l'article R. 284-1 du code de l'énergie. L'arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (refonte) ;

Vu le code de l'énergie, notamment le titre VIII du livre II,

Arrêtent :

Article 1^{er}

I. Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, les agents du ministère désignés ci-après sont habilités sur l'ensemble du territoire français, et pour la durée de l'exercice de leurs fonctions au sein de la Direction générale de l'énergie et du climat, à procéder aux constatations du manquement aux obligations prévues aux articles L. 281-2 à L. 281-11, L. 282-2, L. 283-1 à L. 283-4 du code de l'énergie et à établir les procès-verbaux mentionnés à l'article L. 284-4 du même code :

- Monsieur TREMBLAIS (Bryan), administrateur de l'Etat
- Monsieur CAILLOU (Guillaume), Contractuel de la fonction publique
- Monsieur DEVILLE (Antonin), Contractuel de la fonction publique
- Monsieur GAUTHIER (Esteban), Contractuel de la fonction publique
- Madame PELTIER (Chloé), Contractuelle de la fonction publique
- Monsieur TAHTOUH (Toni), Contractuel de la fonction publique

II. Le titre attestant de leur habilitation est établi et délivré à ces agents par le ministre chargé de l'énergie.

Article 2

Le directeur de l'énergie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique.

Fait le 5 juin 2026

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'énergie,
Laurent KUENY